



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE
MRC DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT 785-2020

Afin d'abroger l'article 10 du règlement 777-2020 (pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2020)

ATTENDU la pandémie mondiale (COVID – 19) qui sévit;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire ne pas additionner des intérêts sur les comptes dus à la municipalité pour une période qu'elle déterminera par résolution, afin d'aider les citoyens

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 6 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil que le règlement 785-2020 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1

Que l'article 10 – Taux d'intérêt et pénalités, du règlement 777-2020 soit abrogé.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

François Desrochers, maire

René Charbonneau, directeur
général et secrétaire-trésorier

Procédure – 785-2020	Date	Résolution
Avis de motion	6 avril 2020	088-04-2020
Présentation projet de règlement	6 avril 2020	089-04-2020
Adoption du règlement	22 avril 2020	106-04-2020
Entrée en vigueur	07 mai 2020	
Date de publication	07 mai 2020	